

## Conseil Communautaire du 23 avril 2019

19 H 00 – La Haye-Fouassière

### COMPTE-RENDU

Nombre de délégués en exercice : 50

Nombre de délégués votants : 49

Présents : 41

COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		
<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE</b>	M. Jean-Guy CORNU	Mme Danielle PICAUD	
<b>BOUSSAY</b>	M. Gérard ESNAULT	M. Sébastien CHAMBRAGNE	Mme Véronique NEAU-REDOIS
<b>CHÂTEAU-THÉBAUD</b>	M. Jean-Paul LOYER	Mme Jacqueline LEVESQUE	
<b>CLISSON</b>	M. Xavier BONNET M. Benoist PAYEN	Mme Laurence LUNEAU Mme Alexia PIROIS	M. Franck NICOLON
<b>GÉTIGNÉ</b>	M. François GUILLOT	Mme Karine GUIMBRETIERE	M. Michel PICHERIT
<b>GORGES</b>	M. Claude CESBRON	M. Patrice LECHAPPE	M. Didier MEYER
<b>HAUTE-GOULAINÉ</b>	Mme Marcelle CHAPEAU	M. Fabien DECOURT	Mme Josette SCOUARNEC
<b>LA HAYE-FOUASSIÈRE</b>	M. Jean-Pierre BOUILLANT M. Vincent MAGRE	M. Jean-Claude DOLLET	Mme Agnès PARAGOT
<b>LA PLANCHE</b>	M. Jean-Paul RICHARD	M. Bernard HERVOUET	
<b>MAISDON-SUR-SÈVRE</b>	M. Aymar RIVALLIN	Mme Stéphanie SOURISSEAU	
<b>MONNIÈRES</b>	Mme Marie-Jeanne CAILLE		
<b>REMOUILLÉ</b>	M. Jérôme LETOURNEAU		
<b>ST-FIACRE-SUR-MAINE</b>	M. Joël BASQUIN	Mme Danièle GADAIS	
<b>ST-HILAIRE-DE-CLISSON</b>	Mme Martine LEGEAI	M. Denis THIBAUD	
<b>ST-LUMINÉ-DE-CLISSON</b>	Mme Janik RIVIERE	M. Patrick PICARD	
<b>VIEILLEVIGNE</b>	Mme Nelly SORIN M. Christian JABIER	M. Daniel BONNET	Mme Armelle ROYER

Excusés : M. Philippe JUVIN qui a donné procuration à Jean-Guy Cornu, M. Alain BLAISE qui a donné procuration à Jean-Paul Loyer, M. Antoine CATANANTI qui a donné procuration à Xavier Bonnet, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer, M. Jean-Yves COLAS, Mme Suzanne DESFORGES qui a donné procuration à Marcelle Chapeau, M. Pascal BROCHARD qui a donné procuration à Aymar Rivallin, M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Marie-Jeanne Caillé, et Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau.

M. Jean-Pierre BOUILLANT, Maire de La Haye-Fouassière, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Pierre BOUILLANT pour être secrétaire de cette séance.

Mme la Présidente soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil communautaire du 26 février 2019. M. Franck NICOLON demande à ce qu'un correctif soit apporté à la page 3 du procès-verbal, relatif à son intervention lors du point concernant la vente du bâtiment ferroviaire de la gare de Clisson :

→ « Clisson est la 3<sup>ème</sup> gare TER des Pays de la Loire » (et non pas la 3<sup>ème</sup> gare ferroviaire de Loire-Atlantique)  
Une correction sera apportée au procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, Madame La Présidente informe l'Assemblée du report de l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mars 2019 à la prochaine séance.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CULTURE

#### ↳ Présentation de la saison culturelle 2019-2020

M. Baptiste TURPAUD, Directeur de l'espace culturel Le Quatrain, présente la saison culturelle 2019-2020 : les spectacles tout public, les spectacles scolaires, les partenariats.

#### ↳ Espace culturel le Quatrain : approbation de la grille tarifaire pour les spectacles et les tarifs de brasserie

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, propose à l'Assemblée d'apporter les modifications suivantes à la grille tarifaire pour les spectacles de l'espace culturel Le Quatrain à compter de la saison 2019-2020 :

- Retrait des « tarifs Champilambart » et « tarifs Grand T ». En effet, il s'agit de tarifs externes au Quatrain, faisant l'objet de conventions de partenariat respectivement avec la Ville de Vallet et l'EPCC Grand T conclues par saison.
- Modification du « tarif scolaire » : 6 € au lieu de 5 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 absentions, approuve les tarifs suivants pour l'espace culturel Le Quatrain applicables à compter de la saison 2019-2020 :

#### TARIFS INDIVIDUELS

	PLEIN	REDUIT	JEUNE
TARIF A+	20 €	18 €	12 €
TARIF A	16 €	14 €	10 €
TARIF B	15 €	13 €	9 €
TARIF C	13 €	11 €	7 €
TARIF SPECIAL CEP PARTY ET JEUNE PUBLIC	6 €	6 €	6 €

#### TARIFS ABONNES

	ABONNEMENT PASSION		ABONNEMENT LIBERTE	
	ADULTE	JEUNE	ADULTE	JEUNE
TARIF A+	13 €	10 €	40 € Forfait de 4 spectacles à choisir à tout moment de la saison 19-20 (hors spectacles partenaires)	28 € Forfait de 4 spectacles à choisir à tout moment de la saison 19-20 (hors spectacles partenaires)
TARIF A	11 €	8 €		
TARIF B	10 €	7 €		
TARIF C	8 €	5 €		
TARIF SPECIAL CEP PARTY ET JEUNE PUBLIC	6 €	6 €		

Tarifs Web : identiques aux tarifs ci-dessus

#### Pass culture (pour les scolaires)

- 8 € / place
- 21 € / abonnement pour 3 spectacles

#### Pass familles :

- Les familles de 4 personnes bénéficient de la gratuité sur la place la moins chère.

#### Tarif scolaire :

- 6 € // transport en car compris //

#### Tarifs des stages :

- Stage individuel (1h<>4h) : 10 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 15 € / stagiaire
- Stage individuel (1h<>4h) : 25 € / stagiaire
- « Package » : stage de danse (1h<> 4h) + spectacle : 18 € / stagiaire
- Stage parents / enfants (1h<>4h) : 15 € / binôme
- Stage individuel (10h<>50h) : 25 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 30 €
- Stage individuel (10h<>50h) : 35 €

Il est précisé que les tarifs de brasserie restent inchangés.

#### ↳ Espace culturel le Quatrain : approbation des tarifs des spectacles 2019-2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve les tarifs des spectacles pour la saison 2019-2020 (septembre 2019 > juin 2020) :

Nom spectacle	Cat. Tarifaire
ZWAI	B
DELUGE	C
HAPPY ENDINGS	B
VINCENT	B
L'INIZIO	A
WESTERN	B
NOUS AIMERONS-NOUS ?	B
JET LAG	B
ARRETS DE JEU	A
DANS LA PEAU D'UN MAGICIEN	B
PETITS TERRIENS	JP
RIEN A DIRE	B
TROIS PAS DE DANSE	B
SALAM	A
PILLOWGRAPHIE	B
REFUGIE(E)S EN 9 LETTRES	CEP PARTY
BLABLABLA	C
bOoM	JP
SISYPHE HEUREUX	A+
1000 CARNAVALS	A
VU	C
JEAN-PIERRE LUI ET MOI	B

#### ↳ Espace culturel le Quatrain : modification des tarifs de location de la salle à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, propose à l'Assemblée d'augmenter les tarifs de locations de l'espace culturel Le Quatrain de 2% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour et 7 absentions, fixe les tarifs de location de l'espace culturel Le Quatrain comme suit, applicables à tout contrat signé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

## Tarifs individuels (HT)

Montants HT	Communauté d'Agglomération			Hors Communauté d'Agglomération		
	Entreprises	Associations	Particuliers	Entreprises	Associations	Particuliers
<b>Zone Quatrain</b>						
Bar/Hall	137,06 €	85,66 €	118,12 €	180,34 €	141,56 €	161,40 €
Salle Goulaine + bar/hall	748,40 €	520,20 €	643,80 €	937,75 €	690,83 €	843,07 €
Salle Sèvre + bar/hall	596,92 €	416,26 €	496,83 €	795,28 €	596,15 €	691,59 €
Salle Maine + bar/hall	468,87 €	208,29 €	364,28 €	624,86 €	416,58 €	521,17 €
Plateau	98,84 €	98,84 €	98,84 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €
Cuisine	208,08 €	208,08 €	208,08 €	208,08 €	208,08 €	208,08 €
Loges	93,64 €	93,64 €	93,64 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €
<b>Prestations complémentaires 1</b>						
Utilisation des gradins	180,34 €	0,00 €	180,34 €	180,34 €	180,34 €	180,34 €
Utilisation du parc matériel son & lumière du Quatrain	104,04 €	0,00 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €	104,04 €
Mise à disposition d'un ordinateur (à la journée)	52,29 €	52,29 €	52,29 €	52,29 €	52,29 €	52,29 €
Enregistrement audio qualité pro	52,02 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
Mise en place et rangement du mobilier (buffet et mange-debout)	f €	222,81 €	222,81 €	222,81 €	222,81 €	222,81 €
Utilisation des tapis de danse sur le plateau (7 tapis)	36,41 €	36,41 €	36,41 €	36,41 €	36,41 €	36,41 €
Kit sono portable	52,02 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
Forfait nettoyage bar/hall	56,81 €	56,81 €	56,81 €	56,81 €	56,81 €	56,81 €
Forfait nettoyage cuisine	113,61 €	113,61 €	113,61 €	113,61 €	113,61 €	113,61 €
Forfait nettoyage salle Maine	28,86 €	28,86 €	28,86 €	28,86 €	28,86 €	28,86 €
Forfait nettoyage salle Sèvre	56,81 €	56,81 €	56,81 €	56,81 €	56,81 €	56,81 €
Forfait nettoyage salle Goulaine	94,68 €	94,68 €	94,68 €	94,68 €	94,68 €	94,68 €
<b>Prestations complémentaires 2</b>						
Utilisation du Vidéo-projecteur + écran (image écran 9,5m x 5,30m)	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,26 €	0,26 €
Utilisation des praticables (prix unitaire)	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Heure supplémentaire gh < > 3h	52,02 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €	52,02 €
<b>Prestations complémentaires 3</b>						
Moyens humains pris en charge directe par le Quatrain (tarif horaire)	27,67 €	27,67 €	27,67 €	27,67 €	27,67 €	27,67 €

\* peuvent bénéficier du tarif « association de Clisson Sèvre & Maine agglo » toutes les associations dont le siège social est basé sur l'une des 16 communes de l'intercommunalité ainsi que les associations vertaviennes.

## Tarifs forfait sans technique HT

Montants HT	Forfait 1 journée		Forfait 2 jours		Forfait 3 jours		Journée d'installation (J-1) de 14h à 20h
	CSMA	Hors CSMA	CSMA	Hors CSMA	CSMA	Hors CSMA	
<b>Salle Goulaine</b> + hall / bar + cuisines + 2 loges + plateau scénique (sans technique) Mobilier inclus, forfait ménage compris // salle Goulaine 423 m <sup>2</sup>	1 127,10 €	1 300,50 €	1 690,65 €	1 950,75 €	1 859,72 €	2 145,83 €	204 €
<b>Salle Sèvre</b> + hall / bar + cuisines + 2 loges + plateau scénique (sans technique) Mobilier inclus, forfait ménage compris // Salle Sèvre 286 m <sup>2</sup>	1 023,03 €	1 196,46 €	1 534,59 €	1 794,69 €	1 688,10 €	1 974,16 €	

Prestations hors forfait	Tarif HT
Vidéoprojecteur + écran : prix à la minute d'utilisation	0,26 €
Mise en place et rangement du mobilier	222,81 €
Location sono portative	52,02 €
Heure d'ouverture supplémentaire	52,02 €

Forfait 1 journée : amplitude de 9 h à 3h du matin

Forfait 2 journées : 2 journées de 9h à 3h du matin

Forfait 3 journées : 3 journées de 9h à 3h du matin

Pour la journée de préparation (J-1), la salle est mise à disposition de 14h à 20h. Toute ouverture en dehors de ces horaires est facturée.

Le Conseil communautaire décide des règles de gratuité suivantes de l'espace culturel Le Quatrain :

- **Le lycée de la Herdrie** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la présentation de l'atelier théâtre du Lycée (en juin) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de cet évènement étant à la charge du lycée de la Herdrie.
- **L'association Danse Ta Différence** bénéficie chaque année d'une gratuité du Quatrain pour la soirée « La nuit différente » ou « Danse ta différence » (en alternance une année sur deux) dans le cadre de la convention signée avec le Quatrain. Les moyens humains nécessaires à la réalisation de l'évènement étant à la charge de l'association Danse Ta différence.

Le Conseil communautaire décide pour les communes de l'agglomération désireuses d'utiliser le Quatrain, d'appliquer le tarif le plus bas « *tarif associations agglomération* ». Les moyens humains éventuels et prestations complémentaires leur seront refacturés.

Le Conseil communautaire décide que toute utilisation du Quatrain par la communauté d'agglomération (réunions, vœux, service internes, etc...) ou pour des tiers bénéficiaires sera systématiquement facturée (espaces de locations, prestations complémentaires et moyens humains), dans un souci de valorisation du Quatrain.

Le Conseil communautaire décide d'instaurer une pénalité aux locataires de l'espace culturel Le Quatrain, en cas de refus de ramassage des poubelles suite à des locations pour cause de mauvais tri. Cette pénalité est fixée à 100 € TTC (sous forme de titre de recettes).

## **AMENAGEMENT - MOBILITE**

### **↳ Pôle d'échanges multimodal de Clisson : avenant n°1 à la convention de financement avec la Ville de Clisson**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités, rappelle à l'Assemblée qu'une convention de financement relative au projet de Pôle d'échanges multimodal de la gare de Clisson a été signée avec la Ville de Clisson le 18 janvier 2013, qui fixe les conditions de versement des participations de celle-ci au projet. Elles sont basées sur les montants prévus au protocole d'accord et sont susceptibles d'évoluer en fonction du coût définitif du projet. Ces modalités de révision sont prévues dans la convention qui précise notamment que les assemblées délibérantes respectives seront saisies tout au long du projet pour approbation.

Au regard des évolutions du coût de l'opération globale, du réajustement des subventions perçues, de l'intégration de création de parkings supplémentaires, de l'installation d'un abri vélo sécurisé côté parvis, et de la réhabilitation du bâtiment voyageurs, le plan de financement global est réajusté et implique que soient redéfinies les participations financières de la Communauté d'agglomération et de la Ville de Clisson.

Par ailleurs, au regard du calendrier prévisionnel de la réhabilitation du bâtiment voyageurs (mise en service prévisionnelle : fin d'année 2021), il est proposé de modifier les modalités de versement, avec des acomptes versés par la Ville de Clisson en 2020 et 2021, au regard du premier acompte déjà versé en 2013, et du solde des travaux totalement finalisés en 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 42 voix pour et 7 absentions, approuve l'avenant n°1 à la convention de financement du Pôle d'échanges multimodal de la gare de Clisson avec la Ville de Clisson portant sur une modification de la répartition des financements et des modalités de versement :

#### **Article 2 « répartition des financements » modifié comme suit :**

- Les participations prévisionnelles, montant total restant à la charge des collectivités locales, s'élèvent à 1 897 252 € HT réparties comme suit :
- Ville de Clisson : 40 % du montant total restant à charge soit 747 135 € HT + 100 % du parking Bertin soit 29 415 € HT : montant total de 776 550 € HT ;
  - Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo : 60 % du montant total restant à charge (hors parking Bertin) : 1 120 702 € HT.

#### **Article 3 « modalités de versement » modifié comme suit :**

- Année 2013 : acompte perçu de 445 000 €
- Année 2020 : acompte intermédiaire de 150 000 € du solde de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Année 2021 : acompte intermédiaire de 150 000 € du solde de Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Année 2022 : solde

Il est rappelé que le montant définitif de la participation de la Ville de Clisson sera arrêté dès la clôture de l'opération sur l'ensemble des périmètres de maîtrises d'ouvrage. De plus, la durée de reprise de la participation versée par la Ville de Clisson est fixée à 15 ans.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la Ville de Clisson.

### **↳ Avenant n°2 à la convention de délégation avec la Région pour le transport scolaire**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités, rappelle à l'Assemblée que la Région des Pays de la Loire a décidé d'harmoniser pour l'année scolaire 2019-2020 les tarifs ainsi que le règlement des transports scolaires pour les élèves de son ressort territorial. Cette décision a des conséquences sur l'organisation actuelle des transports scolaires en Loire-Atlantique, et plus particulièrement sur le fonctionnement assuré par les services de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, l'avenant 2 à la convention de délégation proposé à l'Assemblée prévoit les points suivants :

- L'application du règlement régional des transports scolaires pour les élèves du ressort territorial de la Région ;
- La délivrance des titres par la Région, jusqu'alors assurée par la Communauté d'agglomération, et qui est reprise par les services régionaux avec la mise en place d'une billettique unique à l'échelle des Pays de la Loire ;
- L'harmonisation des tarifs pour les élèves du ressort de la Région ;
- L'encaissement et le reversement par la Région des participations familiales des élèves du ressort territorial de la Communauté d'agglomération.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et Clisson Sèvre et Maine Agglo pour la gestion des services réguliers routiers créés pour assurer à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignements, ayant pour objet d'adapter la convention de délégation de compétences, afin de permettre la mise en place de l'harmonisation du règlement et des tarifs des transports scolaires à l'échelle de la Région des Pays de la Loire pour les élèves relevant de son ressort territorial. Cet avenant entrera en vigueur pour l'organisation de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la Région.

### **↳ Avenant n°1 à la convention relative à la gestion administrative des transports scolaires avec la CC Sèvre et Loire et trois communes de Vendée**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités, rappelle que Clisson Sèvre et Maine Agglo est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 des services de transports scolaires exclusivement inclus ou non sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, par transfert et par délégation de la Région Pays de la Loire.

Dans le cadre de cette compétence, Clisson Sèvre et Maine Agglo organise et gère des services depuis ou vers son territoire, et notamment pour certaines communes hors ressort territorial dont les élèves fréquentent les établissements scolaires sur son périmètre, à savoir les communes de La Chapelle-Heulin, Le Pallet, La Regrippière, Mouzillon et Vallet de la CC Sèvre et Loire, et les communes vendéennes de Cugand, La Bernardière et La Bruffière. Aussi, une convention fixant les modalités financières et les conditions de gestion des services de transports scolaires avec ces communes a été signée.

Du fait de l'harmonisation du règlement régional et des tarifs pour les élèves du ressort territorial de la Région, la tarification des élèves de ces communes et la délivrance des titres ne sont plus assurées par Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais par les services de la Région, et ce dès l'année scolaire 2019-2020. Aussi, il convient de conclure un avenant n°1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion administrative du service intercommunautaire de transports réguliers non urbains de voyageurs – Transport scolaire avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes de Cugand, La Bernardière et La Bruffière :

→ L'article 2 « coordonnateur chargé de la gestion du service – missions » est complété comme suit :

La fixation des tarifs et la gestion des titres ne sont plus assurées par Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais par les services de la Région, et ce dès l'année scolaire 2019-2020.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la Communauté de communes Sèvre et Loire et les Communes de Cugand, La Bernardière et La Bruffière.

### **↳ Avenant n°1 à la convention relative à la gestion administrative des transports scolaires et la convention d'entente intercommunale avec la CC Grand Lieu**

M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement – Mobilités, rappelle que Clisson Sèvre et Maine Agglo est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 des services de transports scolaires exclusivement inclus ou non sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, par transfert et par délégation de la Région Pays de la Loire.

Dans le cadre de cette compétence, Clisson Sèvre et Maine Agglo organise et gère des services depuis ou vers son territoire, et notamment pour certaines communes hors ressort territorial dont les élèves fréquentent les établissements scolaires sur son périmètre, à savoir les communes de la Communauté de communes de Grand Lieu : Geneston, Le Bignon et Montbert. Aussi, une convention fixant les modalités financières et les conditions de gestion des services de transports scolaires a été signée avec la Communauté de communes de Grand Lieu, ainsi qu'une convention d'entente intercommunale fixant les règles de fonctionnement et de partenariat pour la gestion des transports scolaires.

Du fait de l'harmonisation du règlement régional et des tarifs pour les élèves du ressort territorial de la Région, la tarification des élèves de ces communes et la délivrance des titres ne sont plus assurées par Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais par les services de la Région, et ce dès l'année scolaire 2019-2020. Aussi, il convient de conclure des avenants n°1 pour ces deux conventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve :

- l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion administrative du service intercommunautaire de transports réguliers non urbains de voyageurs – Transport scolaire avec la Communauté de communes de Grand Lieu :
  - L'article 2 « coordonnateur chargé de la gestion du service – missions » est complété comme suit :  
La fixation des tarifs et la gestion des titres ne sont plus assurées par Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais par les services de la Région, et ce dès l'année scolaire 2019-2020.
- l'avenant n°1 à la convention d'entente pour la gestion mutualisée des transports scolaires avec la Communauté de communes de Grand Lieu :
  - L'article 1 « objet de l'entente » est complété comme suit :  
La fixation des tarifs et la gestion des titres ne sont plus assurées par Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais par les services de la Région, et ce dès l'année scolaire 2019-2020.

Les autres articles de ces deux conventions restent inchangés.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer lesdits avenants avec la Communauté de communes de Grand Lieu.

## **COMMUNICATION**

### **↳ Avenant n°4 à la convention de groupement de commandes pour la création d'une plateforme mutualisée de sites internet et compte usager**

M. Jérôme LETOURNEAU, Vice-Président délégué à la Communication – Numérique – SIG, rappelle à l'Assemblée qu'un groupement de commandes a été conclu avec 3 communes en 2016 pour une prestation de création d'une plateforme mutualisée de sites Internet, prestations graphiques associées et compte usager. Trois communes / partenaires ont rejoint depuis le groupement de commandes par avenant.

La convention de groupement de commandes prévoit que chaque nouvelle adhésion au groupement doit faire l'objet d'un avenant.

Aussi, suite à la demande de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, il est proposé à l'Assemblée de conclure un avenant n°4 à la convention de groupement de commandes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 à la convention de groupement de commandes pour la prestation de création d'une plateforme mutualisée de sites Internet, prestations graphiques associées et compte usager portant sur l'intégration de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson au groupement de commandes.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson.

## CYCLE DE L'EAU

### ↳ **Approbation du rapport annuel SPANC 2018**

M. Jean-Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'eau, demande à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'activité 2018 du service SPANC du Vignoble Nantais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif sera transmis aux seize communes membres afin que chaque conseil municipal en prenne acte, et sera mis à la disposition du public par affichage dans les locaux de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pendant au moins un mois.

## ENVIRONNEMENT - DECHETS

### ↳ **Approbation de la convention avec l'éco-organisme ECO-DDS pour la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (déchets dangereux)**

M. Gérard ESNAULT, Vice-Président délégué à l'Environnement – Déchets, rappelle à l'Assemblée que l'éco-organisme Eco-DDS (filiale de Responsabilité Elargie du Producteur) assure la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers dans les déchèteries ainsi que leur traitement à l'échelle nationale, via une convention d'adhésion qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2018, date de fin de l'agrément.

Un nouvel agrément a été accordé à l'éco-organisme à compter du 11 mars 2019 jusqu'en décembre 2024. Aussi, il est proposé à l'Assemblée de poursuivre le partenariat avec l'éco-organisme Eco-DDS.

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à continuer à bénéficier d'une collecte gratuite des déchets dangereux et des soutiens financiers s'y rattachant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets diffus spécifiques ménagers (déchets dangereux) avec l'éco-organisme Eco-DDS, qui entrera en vigueur dans les 30 jours au plus suivant la demande de contractualisation dûment complétée et signée par Clisson Sèvre et Maine Agglo, et pour une durée indéterminée tant qu'Eco-DDS est titulaire de manière continue d'un agrément.

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention.

## PISCINE

### ↳ **Vote des tarifs piscine 2019-2020**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

DESIGNATIONS ARTICLES	ACTUEL	Au 1er juillet 2019
Ticket junior 4-16 ans	3,50 €	3,60 €
10 entrées junior tarif normal	26,50 €	27,00 €
10 entrées junior tarif réduit	24,50 €	25,00 €
Ticket adulte tarif normal	4,50 €	4,50 €
Ticket adulte tarif réduit	3,90 €	3,90 €
10 entrées adulte	37,00 €	37,50 €
10 entrées adulte tarif réduit	31,50 €	32,00 €
10 heures adulte tarif normal	27,00 €	27,50 €
Comités d'entreprise 10 entrées junior	22,00 €	22,50 €
Comités d'entreprise 10 entrées adulte	32,00 €	32,50 €
Groupes (+ de 10) et résidents du Camping du Moulin	3,10 €	3,20 €
Sauna entrée unitaire (entrée piscine incluse) / Soirée aquatonic	7,80 €	7,90 €
Sauna 5 entrées (entrées piscine incluses)	34,00 €	34,50 €
Location aquabike (sans entrée piscine)	5,00 €	5,00 €
Location aquabike par 10 séances (sans entrée piscine)	45,00 €	45,00 €
Ticket unitaire Animation anniversaire	4,40 €	4,50 €
Carte famille (4 personnes d'une même famille du 1er septembre au 30 juin)	12,50 €	13,00 €
Tarif exceptionnel (événement, promotion)	2,70 €	2,70 €
Soirée événementielle	10,00 €	12,00 €
Remplacement badge	3,50 €	4,00 €
Activités trimestrielles	76,00 €	77,50 €
Activités annuelles	205,00 €	208,00 €
Activités annuelles sport 4 nages	244,00 €	248,00 €
Activité Aquabébé	94,00 €	95,50 €
Aquabike cours unitaire	11,50 €	11,50 €
Aquabike 10 cours	106,00 €	106,00 €
Cours unitaire	10,00 €	10,20 €
Cours 5 leçons	39,50 €	40,00 €
Aquagym à la carte 5 cours	45,00 €	46,00 €
Aquagym à la carte 10 cours	90,00 €	92,00 €
Cours particulier (1 leçon)	9,80 €	10,00 €
Cours particulier (10 leçons)	96,00 €	97,00 €
Location de créneaux	30,50 €	31,00 €
Mise à disposition MNS	24,00 €	25,00 €

Il est précisé que :

- les tarifs réduits sont octroyés aux étudiants, aux demandeurs d'emploi et aux familles nombreuses sur présentation d'un justificatif.
- les tarifs comités d'entreprise seront applicables, au titre de l'aide sociale, au personnel de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux membres de leur famille proche (conjoint et enfants).
- les tarifs des activités pourront être proratisés à l'euro supérieur en fonction du nombre de cours proposés et semaines avec jours fériés pendant les périodes de vacances scolaires.

### ↳ Futur équipement aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine : attribution des marchés de travaux

M. Jean-Paul LOYER, Vice-Président délégué au Patrimoine, informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée le 18 janvier 2019 pour les marchés de travaux de construction du futur centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine : 17 lots sous forme d'appel d'offres ouvert, et 4 lots sous forme de procédure adaptée.

M. Jean-Guy CORNU, étant par ailleurs salarié d'une entreprise ayant répondu à la consultation, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 44 voix pour et 4 abstentions, prend acte du choix de la commission d'appel d'offres de désigner comme attributaires du marché de travaux pour la construction du futur centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine les entreprises suivantes :

N° lot	Noms des lots	Entreprises	Montants HT
1	Terrassements - VRD- aménagement extérieurs - clôtures	AUBRON MECHINEAU (Gorges - 44)	693 909,30€
2	Gros œuvre	ANGEVIN DONADA (Orvault - 44)	2 098 649,90€
3	Charpente bois et métal	COPPET (Saint Maurice Etusson - 79)	197 009,09€
8	Serrurerie - métallerie	JUIGNET (Le Bignon - 44)	136 319,74 €
10	Doublages - cloisons sèches	MGP STAFF (Vertou - 44)	36 326,36 €
11	Plafonds suspendus	PLAFISOL (Vertou - 44)	124 970,84 €
13	Peinture- nettoyage de chantier	ABITAT SERVICES (La Chevrolière - 44)	53 820,65 €
14	Equipements spécifiques	NAVIC (Thônes - 74)	154 519,00 €
15	Equipements bassins - fond mobile	VARIOPOOL (Saverne - 67)	287 274,85 €
16	Toboggan	EUROPE COMPOSITE&TECHNOLOGI ES (La Tour Du Pin - 38)	140 100€ (comprenant la variante anneaux lumineux : 4 000€)
17	Plomberie - sanitaire - chauffage - traitement d'air - jacuzzi	HERVE THERMIQUE (Saint Herblain - 44)	1 120 090,97€ (comprenant la variante meuble tisanerie: 971.16€)
18	Traitement d'eau - animations - sauna - hammam	HERVE THERMIQUE (Saint Herblain - 44)	795 543,00 €
19	Courants forts - courants faibles - contrôles d'accès - SSI	EIFFAGE (La Roche sur Yon - 85)	558 000,00 €
20	Bassins inox polymérisés	A&T EUROPE SPA (Castiglione delle Stivere - Italie)	538 201,00 €
21	Géothermie	BONNIER FORAGES (Guerche de Bretagne - 35)	79 970,00 €

Le Conseil communautaire décide d'attribuer les lots 4, 7, 9 et 12 du marché de travaux pour la construction du futur centre aquatique à Aigrefeuille-sur-Maine aux entreprises suivantes :

N° lot	Nom du lot	Entreprise	Montant HT
4	Couverture - étanchéité	CERTBAT (Saint Lyphard – 44)	551 589,50€ (comprenant la variante habillage des sous-faces de couverture zone entrée : 6 587,40€)
7	Menuiseries extérieures aluminium	SOCIETE NOUVELLE FRANCHET (Chambray les tours – 37)	302 908,80 €
9	Revêtements carrelés sols et murs – étanchéité liquide	GROUPE VINET (siège Poitiers – 86 / agence Nantes – 44)	527 000,00 €
12	Menuiseries intérieures bois - signalétique	PERRIN (Saint Macaire en Mauges – 49)	102 000€ (comprenant la variante meuble tisanerie: 2 500€)

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes des présents marchés et procéder à leur notification.

Les sommes afférentes à cette délibération sont inscrites au budget.

Le Conseil communautaire déclare les lots suivants infructueux, et autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à relancer un marché pour les deux lots déclarés infructueux, sous un seul lot « Habillage des façades » :

- Lot n°5 : Isolation thermique par l'extérieur
- Lot n°6 : Habillage de façades en terre cuite

## TOURISME

### ↳ Réalisation des travaux pour les sentiers pédestres : demandes de subventions au Conseil départemental au titre du dispositif de la politique randonnée pour l'année 2019

M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué au Tourisme – Culture, informe l'Assemblée que le dispositif de subvention pour la randonnée est reconduit par le Département pour l'année 2019 et que dans ce cadre, il est proposé de solliciter une subvention de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement des sentiers pédestres pour l'année 2019 :

Dépenses		Recettes	
<b>Fonctionnement</b>		<b>Fonctionnement</b>	
- Entretien des chemins	<b>37 410 € TTC</b>	Subvention	<b>21 313 €</b>
- Balisage peinture		Département	
<b>Investissement</b>		<b>Investissement</b>	
- Acquisition de signalétique directionnelle	<b>11 400 € TTC</b>	Subvention	<b>4 992 €</b>
- Travaux		Département	
<b>TOTAL</b>	<b>48 810 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 305 €</b>

Le Conseil communautaire sollicite auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique les subventions suivantes pour l'année 2019 au titre du dispositif de la politique randonnée :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 313 € pour l'entretien et le balisage peinture des sentiers pédestres des communes de l'agglomération.
- une subvention d'investissement d'un montant de 4 992 € pour des travaux et l'acquisition de signalétique directionnelle pour les sentiers pédestres des communes de l'agglomération.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **↳ Convention de groupement de commandes avec les communes pour la fourniture de papier blanc**

Madame la Présidente informe l'Assemblée que, selon leurs besoins respectifs, Clisson Sèvre et Maine Agglo et 14 de ses communes membres envisagent le lancement groupé d'une consultation pour la fourniture de papier blanc (format A4 et A3).

Ce groupement de commandes est proposé afin de réaliser des économies d'échelle, mais également de travailler avec un même fournisseur en vue d'acquérir un niveau de service et des échéances identiques.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. Clisson Sèvre et Maine Agglo sera coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique et d'assurer les opérations de sélection du prestataire. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 46 voix pour et 3 abstentions, approuve le groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et les Communes d'Aigrefeuille sur Maine, Boussay, Château-Thébaud, Clisson, Gétigné, Gorges, La Haye-Fouassière, Monnières, La Planche, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieillevigne pour la fourniture de papier blanc (format A4 et A3).

Les communes concernées confirmeront leur engagement au groupement de commandes par délibération.

Le Conseil communautaire approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes et désigne les membres suivants pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de la Commission d'attribution du groupement :

- Titulaire : M. François GUILLOT
- Suppléant : Mme Martine LEGEA

Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention, à lancer la consultation, et à procéder à l'attribution du marché suite à l'avis de la commission d'attribution du groupement de commandes.

## **DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- qu'une convention a été signée avec ATLANTIC'EAU pour lui concéder une servitude pour le passage d'une canalisation sur les parcelles F 1778 et F 1913 (lieu-dit Bonne Fontaine) du Parc d'activités du Butay à Château-Thébaud et appartenant à Clisson Sèvre et Maine Agglo. La servitude prend effet à compter de la date de signature de la convention et est conclue pour la durée des canalisations, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante. L'ensemble des frais seront pris en charge par ATLANTIC'EAU.
- qu'un terrain à bâtir, situé sur le parc d'activités la Lande Saint Martin à Haute-Goulaine, parcelles cadastrées BS 100 et BS 101, pour une superficie totale de 1 353 m<sup>2</sup> environ, a été vendu à une entreprise au prix de 33,45 € HT le m<sup>2</sup> et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'étude Dejoie et Fay à Vertou. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- qu'une convention a été signée avec l'association GULLIVIGNE, association promouvant sur le vignoble nantais les logiciels et le matériel libres, pour la mise à disposition à titre gracieux de la salle Aqua'trium 3 fois par mois (2 vendredis soir et un samedi). La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 29 janvier 2019.

- qu'une modification a été apportée à l'article 5 de la décision n°02.2017-07 relative à la régie de recettes des encaissements de prestations de l'espace culturel le Quatrain comme suit :
  - La régie de recettes accepte les modes de paiement suivants : espèces, chèques, chèques vacances, cartes bancaires, paiements en ligne, pass culture et chèque culture. Chaque paiement sera justifié par la remise d'un ticket pour justifier les recettes du bar.
- qu'un marché à procédure adaptée pour l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial a été conclu avec la société ATMOTERRA pour un montant de 14 400 € HT.
- que suite à la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du lot n°4 « Plâtrerie » du marché pour les travaux d'aménagement intérieur du séchoir – Le Liveau à Gorges conclu en 2018, et compte tenu que celle-ci n'est plus en mesure d'assurer les prestations demandées, un nouveau marché a été conclu avec l'entreprise GANACHEAU pour un montant de 22 338,35 € HT, soit 26 806,02 € TTC.
- qu'un marché à procédure adaptée pour l'audit énergétique et AMO pour le remplacement des équipements (CTA et Chaudière) et travaux identifiés du centre aquatique aqua'val à Clisson a été conclu avec la société SAS ETHIS pour un montant de 23 700 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54

La Présidente,  
Nelly SORIN

